Séance du Conseil municipal du 17 novembre 2026

Lors de sa séance du 17 novembre 2026, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Budget annuel de fonctionnement 2027, taux des centimes additionnels, autorisations d'emprunter,

- Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu la proposition du Conseil administratif du 26 octobre 2026 (prop. n°26.20),
- vu le budget administratif pour l'année 2027 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 44'022'283 aux charges et de CHF 44'017'175 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 5'108,
- attendu que cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF[1] 5'108 et résultat extraordinaire de CHF[2] 0,
- attendu que l'autofinancement s'élève à CHF[3] 3'740'072,
- attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2027 s'élève à 38 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2027 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 68'641'463 aux dépenses et de CHF 9'149'883 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 59'491'580,
- attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 3'761'680, diminué de l'excédent de charges estimé au budget de CHF 5'108, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 55'724'792,
- attendu que les amortissements financiers des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent à 0,
- attendu que l'insuffisance de financement et de l'amortissement financier des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent au total à CHF 55'724'792,
- attendu que les investissements prévus du patrimoine financier s'élèvent à CHF 0,
- vu le rapport de la commission des finances du 10 novembre 2026,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui, 1 non et 2 abstentions sur 23 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2027 pour un montant de CHF 44'022'283 aux charges et de CHF 44'017'175 aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 5'108.
   Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 5'108 et résultat extraordinaire de CHF 0.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2027 à 38 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2027 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 55'724'792 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Echelle des salaires 2027

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des Finances du 10 novembre 2026,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui, 2 non et 1 abstention sur 23 CM présents

1. D'adopter l'échelle des salaires du personnel communal pour 2027.

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), contribution communale 2027

- Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
- vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;
- considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;
- considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de CHF 2,5 mios du canton et d'une contribution annuelle de CHF 26 mios des communes ;
- vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
- vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

[1] Calcul : N4 –N48 – (N3-N38)
[2] Calcul : N48-N38
[3] Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges

- vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),
- vu l'exposé des motifs du 5 octobre 2026 (prop. n°26.22)
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 489'100 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2028.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Création d'une servitude de passage (à destination de route) permettant l'élargissement, à terme, de la route des Tournettes

- Conformément aux articles 30 al.1 let. k) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé de motifs du 15 octobre 2026 (prop. n° 26.23),
- vu le plan localisé agricole n°29'511-542, adopté par le Conseil d'Etat le 17 novembre 2010,
- vu le projet de réunion parcellaire, des parcelles 10024 et 10025 de la commune de Veyrier initié par Monsieur Alexandre CUDET et Les Serres des Marais SA,
- vu la proposition d'acte notarié rédigée par l'étude Notaires à Carouge, et le plan de servitude du 13 février 2026 établi par HKD Géomatique SA,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui et 2 abstentions sur 23 CM présents

1. D'accepter la constitution d'une servitude gratuite (à destination de route) permettant, à terme, l'élargissement de la route des Tournettes, sur la parcelle de la commune de Veyrier n° 17043 (ex 10024), sise au numéro 100 de la route des Tournettes, propriété de Monsieur Alexandre CUDET, comportant un droit de superficie distinct et permanent (DDP) au profit de la société Les Serres des Marais SA ayant son siège à la même adresse et inscrite au Registre du commerce sous le numéro CHE-157.835.994.
2. De conditionner l'inscription de cette servitude à un exercice différé jusqu'à l'octroi du permis de construire relatif à l'élargissement de la route des Tournettes. Les propriétaire et superficiaire du fonds servant conservent ainsi l'usage et la jouissance de l'emprise de la servitude et en assurent l'entretien à leurs frais jusqu'à la réalisation du projet routier.
3. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2027.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution et a pris note de la communication suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Mesures d'économie cantonales 2027-2029 : pour une maîtrise des dépenses cantonales sans transfert de charges aux communes

Vu le rapport du 30 avril 2026 « Mesures d'économie 2027-2029 », remis au Conseil d'État de la République et canton de Genève le 7 mai 2026 par le groupe de pilotage mandaté par celui-ci ;

Considérant que plusieurs mesures évoquées dans le rapport précité sont susceptibles d'entraîner un transfert de charges financières du Canton vers les communes, notamment la participation des communes au budget de la Cour des comptes, le transfert complet de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) aux communes et l'augmentation de leur participation au financement des Transports publics genevois (TPG) ;

Considérant également la volonté évoquée de faire participer les communes à hauteur de 20 % de la charge de la répartition intercantonale ;

Considérant qu'une économie réalisée dans les comptes du Canton par le simple transfert d'une charge vers les communes ne constitue pas une diminution de la dépense publique consolidée, mais essentiellement un déplacement de celle-ci d'une collectivité publique à une autre ;

Considérant qu'un transfert de charges sans transfert complet ou partiel des compétences correspondantes réduit la capacité des communes à maîtriser leurs propres dépenses et porte atteinte à leur autonomie financière ;

Considérant que, lorsque le Canton souhaite modifier la répartition des compétences entre lui-même et les communes, une telle évolution doit s'inscrire dans le cadre de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT, A 2 04) et faire l'objet d'une concertation de fond avec les communes ;

Considérant que la prévisibilité est une condition essentielle d'une gestion communale responsable et que les communes doivent pouvoir connaître suffisamment en amont les charges qu'elles auront à

assumer afin de pouvoir établir leurs budgets, leurs investissements et leurs priorités en connaissance de cause ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que des communes ayant effectué leurs arbitrages budgétaires se retrouvent confrontées, au terme du processus législatif cantonal, à de nouvelles charges qu'elles ne pouvaient raisonnablement anticiper ;

Considérant que les communes genevoises sont elles-mêmes confrontées à une progression de leurs charges, qui les oblige déjà à effectuer des arbitrages entre les prestations à la population, les investissements et la maîtrise de leurs finances ;

Considérant que les transferts de charges ou de tâches envisagés pour les prochaines années sont susceptibles d'accroître encore cette pression sur les finances communales ;

Considérant que le principe d'autonomie communale implique que les communes conservent une maîtrise effective de leurs priorités et de leurs ressources, plutôt que de voir celles-ci progressivement absorbées par le financement de charges décidées au niveau cantonal ;

Considérant enfin que l'assainissement des finances cantonales relève en premier lieu de choix et d'arbitrages à effectuer dans les propres charges du Canton et ne saurait reposer principalement sur leur transfert vers les communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. de demander au Conseil d'État et au Grand Conseil de rechercher prioritairement les économies nécessaires au sein des propres dépenses et structures du Canton, plutôt que par le transfert de charges aux communes ;
2. de demander aux autorités cantonales de renoncer aux transferts de charges qui ne seraient pas accompagnés d'un transfert cohérent des compétences et des moyens correspondants, dans le respect de l'autonomie communale et de la LRT ;
3. de demander aux autorités cantonales, s'il est décidé de partager avec les communes le coût de la péréquation intercantonale, d'en faire de même avec les bénéfices distribués de la BNS ;
4. de demander que toute mesure cantonale susceptible d'avoir un impact financier significatif sur les communes soit annoncée, discutée et chiffrée suffisamment en amont pour pouvoir être intégrée dans leur processus budgétaire et éviter de placer les communes devant le fait accompli ;
5. de demander au Canton de prendre en considération, dans toute réforme de la répartition des charges et des tâches, l'évolution des charges déjà supportées par les communes ainsi que l'effet cumulé des nouveaux transferts envisagés ;
6. de demander qu'une concertation de fond avec les communes précède toute modification significative de la répartition des charges et des compétences entre le Canton et les communes ;
7. de transmettre la présente résolution au Conseil d'État et au Grand Conseil et à l'ensemble des Conseils municipaux des communes genevoises, en les invitant à défendre une répartition des charges publiques respectueuse de l'autonomie communale, de la prévisibilité budgétaire et des compétences de chaque niveau institutionnel.

Désignation au sein de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier

Sur proposition du groupe LJS-Vert'libéraux, Mme Isabelle MUSE est nommée comme membre, en remplacement de M. Laurent GASPOZ, démissionnaire.

Veyrier, le 25 novembre 2026

Le président du Conseil municipal :
William Ferguson